

SEMAINE DU 19 AU 25 DECEMBRE 2020

**MÉDECIN DE GARDE :**

Du samedi 19 décembre 2020 à 12H au lundi 21 décembre 2020 à 8H : EN CAS D'URGENCE, VEUILLEZ COMPOSER LE 03.69.55.33.33

Du jeudi 24 décembre 2020 à 19H au lundi 28 décembre 2020 à 8H : EN CAS D'URGENCE, VEUILLEZ COMPOSER LE 03.69.55.33.33

**PHARMACIE DE GARDE :**

POUR CONNAITRE LA PHARMACIE DE GARDE, VEUILLEZ COMPOSER LE 3237

**CHIRURGIEN DENTISTE DE GARDE :**

Dimanche 20 décembre 2020 de 10H à 12H : Dr MEYER, 24 Rue des Romains 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS  
tél. : 03.88.09.01.24

Vendredi 25 décembre 2020 de 10H à 12H : Dr MOREAU, 7a rue de la Croix 67270 HOCHFELDEN tél. : 03.88.91.51.17

Samedi 26 décembre 2020 de 10H à 12H : Dr NEUROHR, 133 Grand'Rue 67700 SAVERNE tél. : 03.88.15.44.88

Dimanche 27 décembre 2020 de 10H à 12H : Dr PHILLIPPS, 6 rue du 21 novembre 67790 STEINBOURG tél. : 03.88.91.04.63

**SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT** : Service dépannage tél. : 03.88.19.97.09

**AMBULANCES TAXI** : SCHUSTER tél. : 03.88.00.12.34

**CENTRE DE SOINS À DOMICILE** : 22, rue de Phalsbourg, tél. : 03.88.00.12.96

**CENTRE D'INFIRMIÈRES** : 22A, rue de Bitche, tél. : 03.88.00.11.93

**CABINET INFIRMIER** : 7, rue de Phalsbourg, tél. : 06.71.55.98.85 ou 09.71.29.26.60

**HÔPITAUX** : SAVERNE tél. : 03.88.71.67.67  
SARREGUEMINES tél. : 03.87.27.33.10

**GAZ DE FRANCE - SARREBOURG** : Service dépannage tél. : 0.810.433.068

**RÉGIE MUNICIPALE D'ÉLECTRICITÉ DE SARRE-UNION** : Service dépannage tél. : 03.88.00.13.71

**ARRETE** : La circulation des véhicules sera interdite et le cheminement piéton rétréci dans la rue des Echasses au vu des récentes chutes de crépis provenant de la façade de l'immeuble N°29 Grand'Rue. Des barrières seront installées par la Commune de Sarre-Union pour délimiter le périmètre de sécurité.

**ARRETE** : La circulation des piétons et le stationnement des véhicules seront interdits autour de l'immeuble N°27 rue du Couvent à partir du 10 février 2020 pour des raisons de sécurité au vu de l'effondrement du pignon dudit bâtiment et du risque d'effondrement du mur. Des barrières sont installées par la Commune de Sarre-Union pour délimiter le périmètre de sécurité. La circulation des piétons se fera sur le trottoir d'en face (dans la rue du Couvent) ; le cheminement piétonnier sera redirigé vers des passages protégés.

**ARRETE** : En raison de l'installation d'un drive de dépistage Covid-19, le laboratoire BIOLIA de (67260) SARRE-UNION est autorisé à occuper le domaine public sur une partie du parking Albert Schweitzer (partie longeant la voie de chemin de fer), à partir du mardi 20 octobre 2020. Le stationnement des véhicules sera interdit sur les places de parking situées le long de la voie de chemin de fer du parking Albert Schweitzer. La circulation des véhicules devra être maintenue sur le parking Albert Schweitzer. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**ARRETE** : En raison de l'installation d'un chalet pour le drive de dépistage Covid-19, Monsieur ARNOLD Arnaud, Directeur de la pharmacie Saint-Georges à (67260) SARRE-UNION est autorisé à occuper le domaine public sur une partie de la Place de la République (sur le haut de la place, terrasse de la Brasserie de la Fontaine), à partir du lundi 09 novembre 2020. L'accès livraison depuis la place de la République aux différents commerces devra rester libre. La circulation des véhicules devra être maintenue sur la Place de la République. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**ARRETE** : En raison de travaux de pose de conduite AEP réalisés par l'entreprise WENDLING de (67) WEISLINGEN pour le compte du S.D.E.A. de Saverne **du 14 septembre au 31 décembre 2020**, la circulation des véhicules sera interdite sur la route de Schopperten (RD 92). La route sera barrée depuis l'intersection avec la rue Maréchal Foch (RD 1061) jusqu'à la sortie de ville : la déviation de la circulation se fera par la rue Maréchal Foch RD 1061 – RD 1061 - Keskastel – Schopperten – RD92 – Route de Schopperten (RD 92) dans les deux sens. La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans la zone de travaux. L'accès des riverains sera cependant garanti en nuit et week-end, ainsi qu'en journée avec un temps d'attente selon l'avancée du chantier.

**ARRETE** : En raison de travaux de terrassement en vue de la construction d'un branchement gaz réalisés par l'entreprise WETP de (57915) WOUSTVILLER, la circulation des véhicules sera interdite à hauteur de l'immeuble N°14 rue Altmatt (rue barrée au niveau du chantier), pour une durée de cinq jours dans la période **du 18 décembre 2020 au 22 janvier 2021**.

Durant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit devant les immeubles N°9, N°14 et N°16 rue Altmatt. La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier.

**ARRETE** : En raison de travaux de terrassement en vue de la construction d'un branchement gaz réalisés par l'entreprise WETP de (57915) WOUSTVILLER, la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules alternée devant l'immeuble N°33 rue de Rimsdorf (RD92) dans la période **du 21 décembre 2020 au 22 janvier 2021**. La vitesse sera limitée à 30 km/heure. Le stationnement et le dépassement des véhicules, ainsi que la circulation des piétons seront interdits dans l'emprise du chantier.

**ARRETE** : En raison de travaux de terrassement en vue de la construction d'un branchement gaz réalisés par l'entreprise WETP de (57915) WOUSTVILLER, la circulation des véhicules sera interdite le long de l'immeuble N°7 rue des Tonneliers et à hauteur du croisement de la rue des Tonneliers avec la rue Saint-Georges (rue barrée au niveau du chantier), pour une durée de cinq jours dans la période **du 21 décembre 2020 au 22 janvier 2021**. La déviation de la circulation se fera par la rue du Presbytère et la rue des Potiers. Durant les travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit devant les immeubles N°7 rue des Tonneliers, et N°8, N°9 et N°10 rue Saint-Georges. L'entreprise devra garantir l'accès des riverains à leurs propriétés. La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier.

**MARCHÉ HEBDOMADAIRE** : En raison du marché du **mercredi 23 décembre 2020**, le stationnement des véhicules est interdit ce jour entre 07h et 14h sur la place de la République.

**MARCHÉ DES SAVEURS** : En raison du marché des saveurs du **vendredi 18 décembre 2020**, le stationnement des véhicules est interdit ce jour entre 12h et 21h sur la place de la République.

**CONSULTATION JURIDIQUE** : Une consultation juridique gratuite assurée par un avocat, organisée en partenariat avec le Comité Départemental d'Accès au Droit, aura lieu le **lundi 04 janvier 2021**, uniquement sur rendez-vous (Tél. : 03.88.01.14.74) de 18 heures à 20 heures.

**PERMANENCE DE L'ESPACE LIGUE DE L'ALSACE BOSSUE** : La date de la prochaine permanence de l'espace Ligue contre le Cancer de l'Alsace Bossue sera diffusée dès retour à une situation sanitaire plus favorable.

**AVIS A LA POPULATION** : La Commune de SARRE-UNION a décidé de solliciter auprès de la Préfecture du Bas-Rhin la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols sur le territoire de la commune pour la période du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020**.

Les administrés concernés doivent signaler le sinistre à la mairie avant le 31 décembre 2020 afin de déclencher la procédure de constatation de l'état de catastrophe naturelle et déclarer à leur assureur les dommages subis, accompagnés de photos.

**PERMANENCE DES ÉLUS** : Les permanences ont lieu en mairie les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 16 h 30 à 18 h 30 et le samedi de 10 h à 12 h.

**INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES** : L'inscription sur la liste électorale est désormais possible jusqu'à 6 semaines avant un scrutin, la date du 31 décembre n'étant donc plus impérative.

Le citoyen a la possibilité de vérifier lui-même sa situation électorale directement en ligne. Avec la mise en place du répertoire électoral unique, dont la tenue est confiée à l'INSEE, chaque citoyen peut vérifier lui-même qu'il est bien inscrit sur les listes électorales et connaître son bureau de vote directement en ligne sur l'adresse : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

L'inscription est généralisée. Chaque citoyen, quelle que soit sa commune de domiciliation, pourra s'inscrire directement par internet sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr)

**POINT DE SITUATION RELATIF A L'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE – ARRETE MINISTERIEL DU 4 NOVEMBRE 2020 :**

Le Ministère de l'Agriculture a décidé de relever le niveau de **risque vis-à-vis de l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène de « modéré » à « élevé »** dans les départements traversés par les couloirs de migration et dans les zones dites « à risque particulier ». Le département du Bas-Rhin est concerné. L'arrêté ministériel du 4 novembre 2020 est d'application immédiate. Les mesures induites par le niveau de risque « élevé » comprennent pour toutes les communes du Bas-Rhin :

- **la claustration des volailles ou protection de celles-ci par un filet avec réduction des parcours extérieurs ;**
- l'interdiction de l'organisation des rassemblements,
- l'interdiction de faire participer des volailles originaires (des zones concernées à risque élevé) du Bas-Rhin à des rassemblements organisés dans le reste du territoire,
- l'interdiction de transport et de lâcher de gibiers à plumes,
- l'interdiction de l'utilisation d'appelants,
- la surveillance clinique quotidienne dans les élevages commerciaux et non commerciaux,
- l'interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France,
- la vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet,
- le renforcement de la surveillance de la faune sauvage.

Dans toutes les communes, il est demandé :

- **la plus grande vigilance** pour une détection la plus rapide des cas cliniques. Les détenteurs doivent **contacter immédiatement un vétérinaire** s'ils constatent l'apparition de signes d'alerte (augmentation de la mortalité, baisse de ponte ou de consommation d'eau et d'aliment).
- l'application la plus stricte des mesures de biosécurité (dont le **nettoyage et la désinfection des locaux ou équipements d'élevage**), dans les lieux de détention d'oiseaux.
- le respect des mesures de **claustration**.

Le dossier thématique est consultable sur le site du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-hautement-pathogene-la-france-eleve-le-niveau-de-risque-eleve>

Des fiches pratiques, à l'attention des détenteurs de volailles, éditées par l'Institut Technique AVICOLE (ITAVI) et expliquant les mesures de biosécurité, sont disponibles sur le site : <https://www.itavi.asso.fr>

Les détenteurs professionnels de volailles déclarés à la DDPP du Bas-Rhin ont été destinataires d'un courrier d'information leur indiquant les mesures à mettre en œuvre dans leurs élevages.

**Tous les autres détenteurs de volailles ou d'oiseaux captifs détenus en extérieur doivent se déclarer via le site <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/> ou en utilisant les formulaires cerfa également disponibles sur le site internet "mes démarches".**

**COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES** : En raison des fêtes de Noël, la collecte multiflux sera avancée comme suit :

- **pour la Villeneuve** : La collecte du jeudi 24 décembre 2020 est avancée au mercredi 23 décembre 2020.
- **pour Sarre-Union (hors Villeneuve)** : La collecte du vendredi 25 décembre 2020 est avancée au jeudi 24 décembre 2020

**Le Maire, les adjoints, les conseillers municipaux ainsi que le personnel communal, souhaitent à l'ensemble de la population de bonnes fêtes de fin d'année.**

Sarre-Union, le 18 décembre 2020

Le Maire  
Marc SÉNÉ